



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Régionale des
Affaires Culturelles
Service Régional de l'Architecture
et des Espaces Protégés

ARRETE

Portant approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Arles

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches -du-Rhône
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 313-1 à 313-15 et R 313-7 à 313-22 et L 300-2,

Vu les articles 112 et 114 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret en Conseil d'État du 3 mars 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles,

Vu l'arrêté interministériel du 9 août 1966 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville d'Arles,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2008 modifiant le périmètre du secteur sauvegardé et prescrivant la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2011 portant sur les modalités de concertation pour la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles,

Vu l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé d'Arles sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise valeur et ses conclusions rapportées dans le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2015,

Vu l'avis favorable du conseil municipal d'Arles sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise valeur du site patrimonial remarquable d'Arles par délibération n° 2016-0112 du 30 mars 2016,

Vu la décision du 18 octobre 2016 de la mission régionale de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le plan de sauvegarde et de mise valeur d'Arles à évaluation environnementale,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise valeur d'Arles,

Vu l'avis favorable de la commission nationale des secteurs sauvegardés du 15 décembre 2016 porté sur le compte-rendu de cette séance,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan de sauvegarde et de mise valeur d'Arles,

Vu l'avis favorable assorti de réserves et recommandations du commissaire enquêteur figurant dans le rapport d'enquête, remis le 21 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé d'Arles sur le bilan de l'enquête publique rapporté dans le compte-rendu de la séance du 21 février 2018,

Considérant que les observations issues de la concertation et de l'enquête publique ont été prises en compte et que des réponses adaptées ont été apportées au regard des objectifs de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de sauvegarde et de mise valeur d'Arles.

Ce plan comprend trois pièces réglementaires et opposables aux tiers, comprenant :

- le rapport de présentation, Livre 1 et Livre 2,
- le règlement,

- le plan de sauvegarde et de mise en valeur (document graphique, plan d'assemblage, plan général et détail planches 1 à 10, plan des tréfonds, plan d'épannelage et détail planches 1 à 10);
- les annexes au règlement constituées des listes des démolitions, des écrêtements, des surélévations et des modifications, ainsi que de l'annexe au document graphique, composée de 13 planches de servitudes d'utilité publique et 8 planches de plans des risques,

- une annexe non réglementaire (document graphique, 8 planches de plans des réseaux et autres), ayant valeur d'informations.

Article 2 : Le plan de sauvegarde et de mise valeur d'Arles pourra être consulté à la sous-préfecture d'Arles, à la mairie d'Arles et au service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département, mention en sera insérée dans un journal publié dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles et le maire d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée au Ministère de la culture et de la communication, direction générale des patrimoines, bureau de la protection et de la gestion des espaces.

Marseille, le 18 AVR. 2018

Le préfet de région,


Pierre DARTOUT